



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 14 mai 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 705-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Ce règlement revoit les délimitations des six districts électoraux, afin qu'ils rencontrent les exigences de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

Ce règlement abroge les règlements 611 et 705 sur le même sujet.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

En vertu de l'article 30 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 31 octobre 2024

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint